

BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR

« BMCE BANK »- « BMCE BANK OF AFRICA »

Société Anonyme au capital de 1.794.633.900,00 de Dirhams- Siège social : 140, avenue Hassan II.
Agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du
23 août 1994 - RC Casablanca : 27129

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2016

POUVOIR

Nous soussignés,

Société¹.....
Sise².....,
immatriculée au Registre du Commerce de.....sous le
numéro.....;

Ou

Je soussigné(e),
Monsieur ou Madame
domicilié(e).....,
titulaire de la carte d'identité nationale n°..... ;

propriétaire de³.....**actions**⁴ **de la société BMCE BANK (la Société), donne ou donnons, par la présente, pouvoir à :**

Monsieur ou Madame
demeurant.....,
titulaire de la carte d'identité nationale n°..... ;

Ou

La Société⁵.....
Sise⁶.....,
immatriculée au Registre du Commerce de.....sous le
numéro.....;

à l'effet de nous/me représenter à l'**Assemblée Générale Ordinaire** qui se réunira le **20 Octobre 2016 à 11h00** au siège social de la Société aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant (l'**Assemblée Générale**) :

1. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration ;
2. Autorisation d'émission d'un emprunt obligataire de type « Green Bonds » dans la limite d'un plafond de 500 millions de dirhams, coté et/ou non coté à la Bourse de Casablanca, dématérialisé par inscription au dépositaire central et inscrit en compte auprès des affiliés habilités ;
3. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de l'emprunt obligataire de type « Green Bonds » et d'en arrêter les modalités et la nature définitive ;
4. Pouvoirs en vue des formalités légales.

¹ Dénomination sociale

² Adresse du Siège Social

³ Nombre d'actions

⁴ Si vos actions sont au porteur, vous devrez accompagner ce présent document d'une attestation de blocage.

⁵ Dénomination sociale

⁶ Adresse du Siège Social

En conséquence, assister à ladite Assemblée Générale, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes et s'abstenir, le cas échéant, sur les questions inscrites à l'ordre du jour, signer les procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes les Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait àle

Signature⁷

RAPPEL

1. A défaut d'assister personnellement, les Actionnaires peuvent :

- Soit donner procuration à un autre Actionnaire, ou à leur conjoint ou à un ascendant ou descendant, ou à toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, en vertu de l'article 131 de la Loi 17-95 ;
- Soit adresser à la Société la formule de pouvoir sans indication de nom de mandataire, dûment signée et revêtue de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».

2. Pour toute procuration d'un Actionnaire donnée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale pourra émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées et agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de Résolutions (article 131 de la Loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes promulguée par le Dahir du 30 août 1996).

⁷ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour pouvoir »